



DECISION DU MAIRE

N° 040-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1721 (issue de la B 1657),
1/6^{ème} de la B 1655 et 1/6^{ème} de la B 1656 sises aux Champs de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 août 2025 - concernant les parcelles non bâties B 1721 (issue de la B 1657), 1/6^{ème} de la B 1655 et 1/6^{ème} de la B 1656 d'une superficie de 1'217 m² sises aux Champs de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties B 1721 (issue de la B 1657), 1/6^{ème} de la B 1655 et 1/6^{ème} de la B 1656 sises aux Champs de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 août 2025.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 041-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1699 (issue de la F 670) sise au 80 chemin du Clos

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 août 2025 - concernant la parcelle bâtie F 1699 (issue de la F 670) d'une superficie de 767 m² sise au 80 chemin du Clos.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1699 (issue de la F 670) sise au 80 chemin du Clos.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 août 2025.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le